

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-177

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DEAGE, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, ROLLIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	104
Présents :	43
Membres habilités à prendre part au vote :	104
Votants :	42
Représentés par mandat :	8

Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - 3 AVENANTS AUX MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS AVEC ENALP

Exposé du Président,

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, Département de la Haute-Savoie, Syndicats, ...).

Contexte :

Depuis 2021, ENALP est titulaire de plusieurs marchés de fourniture d'électricité du groupement de commande du SYANE. Il s'agit des marchés MF 21087, MF 21088 et MF 21089, qui concernent les points de livraison des segments tarifaire C2 à C4 (de puissance supérieure à 36 kVA) sur l'ensemble du territoire, et couvrent la fourniture sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023.

En dehors d'un éventuel écrêtement de l'ARENH (Accès Réglementé à l'Electricité Nucléaire Historique), les prix de ces marchés sont fixés par les conditions existantes au moment de l'attribution des marchés subséquents.

Les sites qui peuvent bénéficier de ces marchés sont ceux des membres du groupement :

- Connus et listés dans les marchés subséquents (partage avec les candidats de caractéristiques : éléments de profils, dates de fourniture, estimations de consommation, ...)
- Non listés au moment de la consultation, sur demande des membres du groupement, tant que ces derniers ne dépassent pas 10 % des volumes prévisionnels des sites listés. Cette possibilité d'ajouter +10 % de volume supplémentaire pour des sites inconnus au moment de l'attribution est appelé « flexibilité ».

ENALP a alerté les services du SYANE de difficultés financières pour fournir en électricité, au prix prévu par les contrats, les sites ajoutés depuis début 2022 dans le cadre de la « flexibilité ».

En effet, les volumes d'électricité correspondant à ces sites n'avaient pas été achetés sur les marchés par ENALP au moment de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation très importante des prix sur les marchés entre 2021 et 2022/2023, ENALP achète en 2022 et 2023 l'électricité nécessaire pour la fourniture de ces sites à un prix bien plus élevé que celui existant au début du marché.

Objet des 3 avenants :

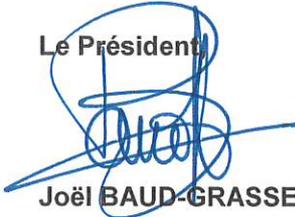
Pour tenir compte de ces circonstances particulières, il est proposé de signer un avenant avec ENALP prévoyant une modification des prix appliqués pour les seuls sites dont les demandes d'intégration dans le cadre de la « flexibilité » sont datées du 12 juin 2023 ou postérieures. Ces prix sont déterminés en fonction des prix sur les marchés d'électricité au moment de la demande d'intégration, en fonction des caractéristiques des sites (segment tarifaire, horo-saisonnalité) et des conditions prévues d'intégration (dates, périodes, etc.).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les 3 avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer ainsi que les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) 2023 qui y sont associés.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

